



Décision n° 2026/14

Demande de subvention pour l'opération : Création d'un barreau de liaison et de délestage entre le port du Tréport et le lycée Michel Anguier Phase 1 : Maîtrise-d'œuvre et études

Le Président de la Communauté de Communes des Villes Sœurs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°20200716-7 du 16 juillet 2020 relatives aux délégations données par le Conseil Communautaire au Président,

Vu l'intérêt communautaire de créer un barreau de liaison entre le port du Tréport et le lycée Michel Anguier à Eu,

Considérant l'estimation des études,

Considérant le plan de financement suivant, qui en découle,

Considérant le contrat de territoire des Villes Sœurs 2023-2027, signé le 21 octobre 2025, entre la Communauté de Communes des Villes Sœurs, la Région Normandie et le Département de la Seine-Maritime,

Considérant l'inscription de ce projet dans sa phase maîtrise d'œuvre et études au programme d'actions du Contrat de Territoire précité,

Considérant le souhait de solliciter le soutien du Département de la Seine-Maritime, pour la réalisation de ce projet au titre du Fonds Départemental d'Aide au Développement des Territoires,

Afin de permettre la complétude du dossier de demande de subvention à déposer auprès du Département de la Seine-Maritime, dans ce cadre

DECIDE

Article 1^{er} : D'approuver le projet de création d'un barreau de liaison et de délestage entre le port du Tréport et le lycée Michel Anguier – Phase 1 : Maîtrise d'œuvre et études,

Article 2 : D'arrêter le plan de financement prévisionnel de cette opération comme suit :

DEPENSES H.T. en €		RECETTES H.T. en €		
Libellé	Montant	Libellé	Montant	Taux
Maîtrise d'œuvre	529 825	Département de la Seine-Maritime (FDADT)	300 000	41 %
Etudes	200 175	CCVS	430 000	59 %
Total	730 000	Total	730 000	100 %

Envoyé en préfecture le 04/03/2026

Reçu en préfecture le 04/03/2026

Publié le



ID : 076-247600588-20260227-DECISION2026_14-DE

Article 3 : De solliciter le soutien financier du Département de la Seine-Maritime au titre du Fonds Départemental d'Aide au Développement des Territoires, à hauteur de 300 000 €, pour cette opération.

Article 4 : De signer tous les actes, tous les documents concourants à l'exécution de la présente décision.

Fait à Eu, le 27 février 2026

Envoyé en Sous-Préfecture le :
Affiché le :
Acte certifié exécutoire à Eu,
Le
Le Président,

Le président,
Eddie Facque



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date exécutoire. Elle peut, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la CCVS, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- Soit à compter de la réception d'une réponse explicite au recours gracieux ;
- Soit deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse du Président pendant ce délai